

# CONSEIL ADMINISTRATION AGAM

## Jeudi 15 décembre 2022

### Procès-verbal du Conseil d'Administration

*Le Conseil d'Administration sur convocation de sa Présidente, conformément aux dispositions des statuts, s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à 10h30, à l'agAM Immeuble Louvre & Paix, 49 La Canebière, 13001 Marseille.*

#### **Membres titulaires présents ou représentés**

- Laurent AMAR (CCIAMP)
- Rébecca BERNARDI (Ville de Marseille), représentée par Pierre-Marie GANOZZI (Ville de Marseille)
- Sabine BERNASCONI (AMP), représentée par Laure-Agnès CARADEC
- Aurélie BIANCARELLI-LOPES (Ville de Marseille), représentée par Audrey GATIAN
- Nadia BOULAINSEUR (Ville de Marseille), représentée par Audrey GATIAN
- Marie-Luce BOUSSETON (EPAEM), représentée par Rémi COSTANTINO (EPAEM)
- Laure-Agnès CARADEC (AMP)
- Mathilde CHABOCHE (Ville de Marseille), représentée par Pierre-Marie GANOZZI
- Jean-Philippe d'ISSERNIO (DDTM),
- Pierre-Marie GANOZZI (Ville de Marseille)
- Audrey GATIAN (Ville de Marseille)
- Gérard GAZAY (AMP), représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN (AMP)
- Christine JUSTE (Ville de Marseille), représentée par Gweltaz MORIN (VdM)
- Hervé MARTEL (GPMM), représenté par Amandine LUCIANI (GPMM)
- Christophe MIRMAND (Préfet), représenté par Jean-Philippe d'ISSERNIO (DDTM)
- Pascal MONTECOT (AMP), représenté par Laure-Agnès CARADEC
- Henri PONS (AMP), représenté par Laurent AMAR (CCIAMP)
- Didier REAULT (AMP)
- Jean-Baptiste RIVOALLAN (AMP)
- Georges ROSSO (AMP), représenté par Didier REAULT (AMP)
- Alain ROUSSET (AMP), représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN (AMP)
- Michel ROUX (AMP)
- Jean-Pierre SERRUS (AMP), représenté par Laurent AMAR (CCIAMP)

#### **Membres absents/excusés :**

- Pierre BENARROCHE (Ville de Marseille)
- Sophie CAMARD (Ville de Marseille)
- Frédéric GUINIERI (AMP)
- Lionel ROYER-PERREAUT (AMP)

### **Représentants du personnel AGAM**

- Nicolas BENOIT
- Marie-Noëlle BONGIORNO

### **Invités**

- Cyril BLANC (AMP)
- Lionel LAUNAY (AMP)
- Vincent FOUCHIER (AMP)
- Franck GEILING (Ville de Marseille)
- Danielle DIEME (Ville de Marseille)
- Gweltaz MORIN (Ville de Marseille)
- Thomas MORIENIERE (DDTM)
- Corinne PODLEJSKI (DDTM)
- Frédéric BOSSARD (AGAM)
- Martine MOROSI (AGAM)
- Céline SAMPER (AGAM)

*Préambule: l'ensemble des documents constitutifs du dossier du Conseil d'Administration, les documents remis sur table ainsi que les diaporamas présentés en séance sont accessibles sur l'espace Membres du site [www.agam.org](http://www.agam.org), dans « Documentation » renseignez les identifiants pour accéder à « Mon compte » → effectuez la recherche du document à partir de l'icône « loupe » et merci de saisir « Conseil d'Administration (de la date souhaitée) ».*

A

Madame **Laure-Agnès Caradec**, en sa qualité de Présidente, remercie tous les participants de leur présence à ce dernier Conseil d'Administration de l'AGAM pour l'année 2022.

Le quorum requis par les statuts est atteint, la séance peut commencer et le Conseil valablement voter sur les questions délibératives figurant à l'ordre du jour.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1) Approbation du compte-rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2022
- 2) Fonctionnement de l'agence
  - 2.1. Point sur les finances 2022 : atterrissage
  - 2.2. Projet de programme partenarial 2023
  - 2.3. Projet de budget 2023
  - 2.4. Feuille de route AGAM 2023-2024
- 3) Vie associative
  - 3.1. Adhésions à l'agence
  - 3.2. Projet de déménagement
- 4) Questions diverses
- 5) Présentation d'études
  - 5.1. Enquête Ménage Certifiée CEREMA (EMC2)
  - 5.2. Appui à la modification du SRADDET : Instances Territoriales de Dialogue (ITD)



## 1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 juin 2022

*Délibération 2022-07*

Le procès-verbal figurant au dossier n'appelle pas d'observation et est **adopté à l'unanimité.**

Le document est consultable depuis : [PV Conseil administration 23 juin 2022](#)

## 2. Fonctionnement de l'agence

### 2.1. Point sur les finances 2022 : atterrissage (*pas de vote*)

**Frédéric Bossard** souhaite effectuer un point sur les perspectives de fin d'année avant la formalisation de la clôture des comptes en début d'année 2023.

En effet, les finances ont fluctué et ont connu des variations sensibles autant à la hausse qu'à la baisse autant en positif qu'en négatif tout au long de 2022. Lors du Conseil d'administration du 23 juin dernier, le budget présentait un montant de 5,340 M€ environ avec néanmoins 366 000€ de recettes complémentaires à trouver pour obtenir l'équilibre. La perspective de clôture à l'équilibre est réaliste. Elle dépend d'un certain nombre de points, dont la variation des charges de personnel en lien avec le fort turn over de l'année et, de ce fait, d'un important décalage de la production. Pour mémoire, l'engagement du programme de travail n'a pu s'effectuer qu'au mois de juillet voire en septembre pour certaines missions. Il est illusoire de pouvoir assurer sur 7 à 8 mois une charge de travail annuelle et ce report sera géré en 2023.

Le décalage en début d'année entre les votes des budgets des collectivités, celui de l'agence et le versement des premières subventions amène à un besoin de trésorerie, notamment au premier trimestre. Dans cette optique, **Le Directeur Général** s'est permis d'en faire part à certains directeurs de collectivités et partenaires, déjà rencontrés lors de la préparation du prochain programme de travail, de manière à obtenir des avances sur subventions au-delà de leur validation formelle.

### 2.2. Projet de programme partenarial 2023

**Laure-Agnès Caradec** annonce que l'élaboration du prochain programme partenarial est déjà initialisée avec les partenaires sur les sujets à travailler et sera présenté lors du premier Conseil d'administration 2023.

**Frédéric Bossard** souligne le décalage connu cette année et l'impérieuse nécessité de faire accélérer la méthode d'élaboration du programme, notamment son calendrier, et de permettre un engagement effectif de ce dernier au plus tard fin premier trimestre 2023. Il ressort des premiers échanges qu'une large part du programme sera dans la continuité des missions déjà engagées en 2022, concernant particulièrement les grandes démarches de planification (SCOT, PLUi, etc.).

Une partie du travail partenarial est partagée avec l'AUPA. En exemple, les réflexions préalables pour le PLUi du pays salonnais.

A ce sujet, **Laure-Agnès Caradec** indique que la démarche de rapprochement avec l'AUPA est relancée à la demande de Martine Vassal, Présidente AMP et qu'un audit est en cours par la Métropole dans les deux agences.

**Laurent Amar**, vice-président de la CCI Marseille Provence, délégué à la transformation du territoire aux standards internationaux, interroge sur l'existence éventuelle d'un calendrier associé. **Frédéric Bossard** informe que le calendrier prévisionnel prévoit une restitution de l'audit au 1<sup>er</sup> trimestre 2023, les discussions sur les configurations possibles avant l'été et le déploiement de la solution adoptée au 2<sup>ème</sup> semestre pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Janvier 2023 sera le temps de la stabilisation des premières fiches de travail reçues. Les arbitrages entre les besoins et les capacités se termineront en février de manière à être en mesure de démarrer le programme au mois de mars et de le présenter au prochain Conseil d'administration.

#### *Délibération 2022-08*

Le calendrier de présentation du programme partenarial lors du premier Conseil d'administration de 2023 est **validé à l'unanimité**. Le vote se réalisera lors de la première Assemblée Générale annuelle.

### 2.3. Projet de budget 2023

Faute de connaître les recettes à ce jour, le projet de budget présenté est construit par les dépenses. L'impératif consiste à dessiner un contour des ressources nécessaires pour exécuter le programme de travail partenarial. A ce stade, l'hypothèse d'une équipe resserrée à 54 personnes dont un peu plus de 45 équivalents temps pleins dédiés aux études est envisagée. Certes, il s'agit d'un format contracté par rapport aux années précédentes mais il permet néanmoins d'assurer environ 7 000 jours de travail. Une esquisse plus ambitieuse, répondant à des besoins supérieurs, nécessiterait un budget plus élevé. Celui communiqué à ce stade n'est pas à l'équilibre entre les recettes et les dépenses. Il manque un peu plus de 66 000€ pour qu'il le soit. Selon cette hypothèse, le total des dépenses s'élève à 4 764 K€.

**Frédéric Bossard** conclut le chapitre en rappelant que le déménagement, débattu au cours de l'instance, prévoit un budget prévisionnel supplémentaire de 700 000€. Cette somme représente le coût pour le déménagement ainsi que les travaux d'aménagement intérieur nécessaires puisque les baux commerciaux proposent des plateaux libres. Ce budget ne tient pas compte de mesures d'accompagnement que l'agAM serait en possibilité de négocier avec le bailleur.

**Pierre-Marie Ganozzi**, Adjoint au Maire de Marseille en charge du plan école, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, s'interroge sur les dépenses, notamment celles des charges liées aux études qui sont présentées à zéro. **Frédéric Bossard** explique que cette ligne budgétaire est dédiée à la sous-traitance et que l'agence n'y fait quasiment pas recours. De fait, elle effectue le travail en interne, raison pour laquelle la ligne affiche un montant nul.

#### *Délibération 2022-09*

Le budget prévisionnel est **adopté à l'unanimité**. Le vote se réalisera lors de la première Assemblée Générale en 2023

A



## 2.4. Feuille de route fonctionnement partenarial et statutaire de l'AGAM 2023-2024

Pour **Frédéric Bossard** cette feuille de route a pour principe de sécuriser, de moderniser et d'améliorer les process et les documents cadres qui tiennent compte d'une indispensable évolution de l'agence. Cette feuille de route s'inscrit dans le cadre législatif qui s'applique aux agences d'urbanisme.

Note technique du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme : [Circulaire](#)

La feuille de route a ainsi été organisée en 6 grands axes d'actions:

1. *Gouvernance et éléments statutaires de la structure*: il s'agit d'être en conformité avec la note technique qui permet d'adapter les éléments cadres de l'association nécessaires, notamment après la finalisation du rapprochement avec l'AUPA. Et pour maintenir également le principe de contrôle analogue.
2. *Sécurité juridique des contractualisations*: **Frédéric Bossard** constate lors de son arrivée en début d'année que les conventions relèvent plus de la rédaction des partenaires alors qu'il revient à l'agence, en accord avec la note technique précitée, d'élaborer la première version d'écriture de manière à bien respecter les principes partenariaux de l'activité des agences.  
L'agAM a retravaillé ces conventions et les propose à des partenaires qui souhaitent rejoindre l'agence. Le souhait est de généraliser cette « écriture agence » à l'ensemble des partenaires.  
L'autre élément important consiste à mettre en place un cadrage général du programme à trois ans. L'ambition n'est pas d'obtenir un programme pour les 3 prochaines années mais de déterminer les besoins convergents des partenaires et de montrer l'intérêt partenarial de l'agence. Le bénéfice figure dans la mise en place de la « pièce manquante » entre l'expression des besoins, le programme d'activités et la manière dont ce dernier s'articule autour des différentes thématiques.
3. Sur la question de la *maîtrise des ressources*, au regard des rentrées financières et la gestion qui en est effectuée actuellement par l'agence, il existe un véritable besoin dans la gestion administrative et budgétaire. Il serait souhaitable que le poste non pourvu depuis des années de RAF/DAF soit de nouveau occupé pour apporter une aide à Martine Morosi-Caranoni, qui en est en charge actuellement. A cela, l'obligation de se re-doter en fonds propres et en trésorerie de façon à pouvoir assumer les charges montre le besoin d'un renfort de moyens.
4. *Améliorer les procédures internes* qui sont pour partie à reprendre.
5. *Politique RH*: une politique ambitieuse de ressources humaines est à mettre en place dans les domaines du recrutement et de la formation.
6. *Moderniser l'infra et les outils techniques*: pour accompagner tous ces objectifs, une amplification de l'adaptation de l'infrastructure et des outils techniques s'impose. Pour information, un investissement récent a été obligatoire pour le renouvellement des serveurs et du parc informatique âgés d'une dizaine d'années qui montre l'importance d'un financement plus régulier et suivi.

Cette stratégie est à déployer sur 2 années de façon à permettre à cette échéance un constat d'amélioration ainsi qu'une conformité à l'objet et aux attentes formulées.

**Audrey Gatian**, Adjointe au Maire de Marseille en charge de la politique de la ville et des mobilités, émet une remarque au sujet de la politique RH s'étalant sur deux exercices et la mise en œuvre en 2024 du rapprochement avec l'agence d'Aix. Ainsi, une mutualisation sur les postes à pouvoir, plus particulièrement celui de RAF/DAF, est-elle envisageable entre les deux agences ?

**Frédéric Bossard** répond par la négative du fait de l'absence de ce poste à Aix.

Pour lui, le futur rapprochement entre les équipes confirme la nécessité d'une personne capable de gérer les dimensions administratives et financières.

**Laurent Amar**, comprend l'attention et l'urgence qui sont portées à la sécurisation et à la pérennité financière de l'agence. En parallèle, un rapprochement avec l'AUPA, d'actualité depuis 2018 maintenant, tend à dire que l'on irait vers une mission métropolitaine. Le programme cadre, succinctement expliqué précédemment, représente en réalité l'avenir de la construction de la future agence. Il souhaite connaître « l'endroit » où serait définie la convergence des besoins des partenaires ? N'y a-t-il pas un risque d'aller vers une individualisation des moyens, des objectifs au cas par cas en s'éloignant d'une ambition métropolitaine ?

Pour **Frédéric Bossard**, l'inverse est justement visé car l'objectif est de renforcer la dimension partenariale. Commencer par travailler avec le comité des partenaires - qui est de fait l'émanation technique de ce Conseil d'administration dans le programme de travail - favorisera les synergies, les rapprochements, les questions et les enjeux partagés.

Il s'agit donc de rassembler et de faire sens commun. Pour information, Dominik Rauscher, DGS AMP a demandé aux deux agences d'ébaucher un cadre dans lequel ce rapprochement pourrait s'inscrire en termes d'ambition de contenu.

Pour **Laurent Amar**, il n'est pas sûr que l'on soit dans cette position aujourd'hui et cela entérine la nécessité d'un endroit où s'expriment les besoins et les envies des uns et des autres. Le comité partenarial effectivement représente une possibilité d'expression.

**Laure-Agnès Caradec** tient à remercier Frédéric Bossard qui, présent maintenant depuis un an à l'agence, apporte un regard nouveau sur la situation de l'agence et une réorientation dans son fonctionnement. Pour la Présidente, toutes les structures ont profondément souffert de la COVID pendant 2 ans et avoir une procédure de réorganisation est important pour remotiver. Pour revenir sur l'idée du rapprochement des agences, elle pense qu'une volonté politique commune de devenir un outil unique s'impose de par l'incongruité de posséder deux agences pour la même Métropole.

*Délibération 2022-10*

La feuille de route 2023-2024 est **validée à l'unanimité**.



### 3. Vie associative

#### 3.1. Adhésions à l'agence

**Laure-Agnès Caradec** rappelle que l'agence est une structure partenariale qui propose son ingénierie à ceux qui le désirent.

Ainsi la commune de La Ciotat a formulé le souhait de devenir membre adhérent de l'agence.

Lors de la dernière Assemblée Générale, il y a eu la création du statut de partenaire associé pour des structures qui, sans être administratrice de l'agence, souhaitent également travailler avec l'agAM et bénéficier de son expertise. L'ARS, la Région et la SNCF Immobilier ont demandé à obtenir ce statut.

##### Délibération 2022-11

L'obtention du statut de partenaire associé pour l'ARS est **validée à l'unanimité**.

##### Délibération 2022-12

L'obtention du statut de partenaire associé pour la Région est **validée à l'unanimité**.

##### Délibération 2022-13

L'obtention du statut de partenaire associé pour SNCF Immobilier est **validée à l'unanimité**.

##### Délibération 2022-14

L'adhésion de la commune de La Ciotat au collège des membres adhérents est **validée à l'unanimité**.

#### 3.2. Projet de déménagement

**Laure-Agnès Caradec** rappelle l'esquisse faite lors de la présentation du budget prévisionnel qui relate une occupation de locaux qui commencent à devenir vétustes avec des soucis récurrent d'ordre logistique. Le bail est contractualisé avec la Soléam et l'agence est sous locataire de cette dernière. Dans la perspective d'effectuer des économies, une partie des locaux a été cédée en 2022 à la Soléam qui souhaitait s'agrandir. Aujourd'hui, une volonté de déménagement répond à un besoin de repartir sur des bases nouvelles et de solutionner les problèmes précités. Plusieurs visites de locaux ont eu lieu récemment et Frédéric Bossard a émis une prospective sur 10 ans pour 2 d'entre eux : **l'immeuble Adriana**, porte d'Aix, avec la présence déjà en place ou à venir de bureaux, d'écoles, de campus avec des services adaptés pour le futur parc Saint-Charles et un voisinage avec l'IMVT, la DDTM, le Conseil Régional et l'ADEME pour ne citer que ces structures. Il s'agit d'une part d'un immeuble neuf, qui présente beaucoup d'attraits, proche de la gare avec tous les avantages liés à la connectivité pour les collaborateurs. Le deuxième scénario concerne **l'immeuble Calypso**, dans le quartier Euroméditerranée, précédemment occupé, déjà aménagé mais qui représente un coût plus important.

De par les avantages apportés financièrement ainsi que la multifonctionnalité spatiale offerte, un premier choix se porterait vers Adriana.



Des discussions sont organisées avec les collaborateurs de l'agence et les instances du personnel. Les architectes du pôle Projets Urbains ont travaillé pour vérifier la faisabilité d'accueil d'une soixantaine de personnes. L'idée d'une double résidence avec l'AUPA est maintenue dans cette hypothèse.

Enfin, la programmation d'un lieu d'exposition ouvert au public n'est pas aujourd'hui envisagée.

*Délibération 2022-15*

Le principe de déménagement, en fonction du coût global du projet de l'obtention de mesures d'accompagnement suffisamment intéressantes et de l'obtention du financement le permettant est **validé à l'unanimité**.

A la demande de la Présidente, le Conseil d'administration **vote à l'unanimité** le projet Adriana.

**Les membres du Conseil d'administration donnent mandat à la Présidente** pour engager les démarches nécessaires à la location et au déménagement des locaux actuels.

Les documents de présentation du Conseil d'administration sont consultables depuis

[Note de présentation](#)

[PowerPoint de présentation](#)

#### **4. Questions diverses**

##### **4.1. L'agAM, partenaire associé de l'AUDAT.var**

**Frédéric Bossard** annonce que l'agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise a émis le souhait que les autres agences de la région PACA deviennent partenaires associés. L'intérêt réside dans la volonté de collaborer et de coopérer au-delà du strict programme régional. Un autre avantage réside dans une facilité de flux financiers entre les structures. AUDAT.var a ainsi fait la demande et l'agAM sollicite en retour qu'elle devienne partenaire associé.

*Délibération 2022-16*

Les demandes de devenir partenaire associé à l'AUDAT.var et de devenir en retour partenaire associé de l'agAM sont **approuvées à l'unanimité**.

##### **4.2. Charte déontologie**

**Laure-Agnès Caradec** précise que l'agAM ne possède pas de Charte de déontologie et, même si aucune obligation ne le précise, l'agence souhaite en formaliser une.

*Délibération 2022-17*

L'élaboration d'une charte de déontologie à la demande de la Ville de Marseille et de la Métropole est **approuvée à l'unanimité**.

A

## 5. Présentation d'études

### 5.1. Enquête Ménage Certifiée CEREMA (EMC<sup>2</sup>)

**Vincent Tinet**, Responsable du pôle Mobilité, expose les résultats de cette enquête financée par la Métropole avec participation du Département et de l'État. Ce recensement de la mobilité a été effectué par la Métropole selon une méthode nationale dont le CEREMA est référent : 25 000 personnes ont été enquêtées en 2019-2020 sur le bassin de vie d'Aix-Marseille – *périmètre identique à celui de 2009*. L'AGAM et l'AUPA ont exploité cette enquête pour le compte de la Métropole.

Le détail complet des résultats est ainsi connu dans tous les domaines liés à la mobilité, l'achat, l'économie et l'urbanisme. Deux éléments principaux sont à constater : un phénomène de périurbanisation et une baisse de la mobilité par personne. Ce fait est commun à d'autres territoires tels Lyon, Lille, Besançon, etc.

Sous un angle urbanistique, 3 facteurs sont à la baisse : le nombre de déplacements, leur durée et le nombre de km parcouru. L'hypothèse privilégiée est celle d'une recherche d'optimisation qui compenserait le temps perdu notamment dans les embouteillages.

Cette enquête apporte aussi de nouvelles informations intéressantes à exploiter comme les déplacements effectués le week-end, qui représentaient jusqu'alors un angle mort dans les politiques de mobilité, et qui se matérialisent particulièrement par 1 déplacement sur 2. Les loisirs figurent ainsi comme le motif principal de déplacement.

Une faible diminution générale de l'usage de la voiture montre néanmoins un changement de comportement positif sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Par exemple en centre-ville, les  $\frac{3}{4}$  des déplacements s'effectuent sans voiture (*40% de marche à pied, évolution de la pratique du vélo, etc.*). La notion des distances (*- de 3 km*) et la localisation des commodités sont fondamentales dans la diminution de la place de la voiture.

**Pierre-Marie Ganozzi**, demande si l'on dispose de moyens de comparaisons à d'autres villes telles que Lyon quant à l'utilisation de 17% de TC à Marseille. **Vincent Tinet** qui souligne la difficulté de comparaison de par la différence de périmètres de chaque EPCI, annonce un pourcentage inférieur de déplacement en TC mais beaucoup plus élevé en marche à pied. La part modale voiture est plus élevée qu'ailleurs. Pour **Frédéric Bossard**, la superficie de la ville et sa multipolarisation expliquent pour partie les écarts constatés.

**Vincent Tinet** énonce d'autres paramètres à étudier plus finement comme les différences de mobilité selon les genres ; la comparaison entre les comportements avant et après Covid ; les usages ; les motifs, etc. qui méritent tous des réflexions urbanistiques.

Une présentation de ces résultats est prévue avec la DREAL et la DDTM début 2023 afin d'informer un plus large public.

**Laure-Agnès Caradec** de par l'impact de l'effet Covid s'inquiète de la tenue de la prochaine enquête dans un délai important de 10 ans.

A



**Vincent Tinet** prévient que le CEREMA a ouvert la possibilité d'effectuer des enquêtes partielles et encourage les administrateurs de faire remonter à la Métropole l'intérêt de produire des chiffres plus fréquemment.

**Frédéric Bossard** indique que 2 seules grandes enquêtes, très onéreuses, apprennent comment les personnes utilisent, pratiquent l'espace et leurs usages – *les enquêtes Ménage et Comportement d'Achat* souvent effectuées par les CCI – qu'il faut croiser et exploiter au maximum pour apporter des réponses en matière de politiques publiques en amont de la programmation.

**Pierre-Marie Ganozzi** évoque l'impact du télétravail aux Etats-Unis qui apparaît comme une véritable révolution notamment dans la presqu'île de Manatthan qui est en train de connaître une « désertification ». Phénomène qui va certainement se répercuter en France et en termes de politiques publiques, il serait trop tard d'attendre 10 ans pour le constater. Il faudrait ainsi voir si une étude ne pourrait pas être financée tous les 4-5 ans pour essayer de voir quels sont les impacts Post-Covid et les conséquences qui en découlent (TC de proximité ou au contraire sur la totalité de l'aire métropolitaine, etc.).

**Jean-Philippe d'Issernio** rebondit sur le sujet et propose d'éclairer les informations détenues à ce jour et de se projeter d'une manière transversale. Effectivement, le télétravail impacte beaucoup de niveaux dans la société (les lieux de travail, de vie, logements, commerces, effet étalement, etc.) qui conduit à interpellier les politiques publiques sur le sujet.

Des chiffres sont disponibles dans le Regards « Les impacts du Télétravail » n°103 de MARS 2021 : [Les impacts du télétravail](#)

**Frédéric Bossard** complète par la question des économies d'énergies et de pollution qui y sont liées parce que si l'on fait moins de domicile-travail mais de plus grandes distances, il convient d'en mesurer l'impact global.

**Gweltaz Morin**, Chargé de mission Environnement pour la Ville de Marseille, rappelle que dans la dernière enquête ménage, il y a eu des éléments sur la motorisation et interroge si cela est toujours le cas. Il questionne également sur l'obtention de connaissances sur d'autres moyens de déplacements tels le vélo électrique. Incontestablement, pour **Vincent Tinet**, on dispose de plus d'information qu'auparavant sur ces modes jusqu'à présent mésestimés. **Gweltaz Morin** confirme que dans l'objectif des « 100 villes Neutre Carbone », il serait intéressant de documenter le sujet et de savoir justement comment atteindre les objectifs.

**Vincent Tinet** appuie sur les croisements possibles comme par exemple les revenus des ménages permettant la possession de tel type de véhicule qui permettent de rentrer dans les grands indicateurs déjà présentés.

Un catalogue de publications en cours est prévu en 2023 et la documentation déjà en ligne est consultable sur : [Les chiffres clés de l'enquête mobilité 2019-2020 \(EMC2\)](#)

A

## 5.2. Appui à la modification du SRADDET : Instances Territoriales de Dialogue (ITD)

**Frédéric Bossard** informe de l'obligation de la modification du SRADDET suite à la publication de la loi Climat et Résilience. En effet, il doit exprimer l'ambition de la réduction de la consommation d'espace en 2 séquences : une première à horizon 2030 et une deuxième à 2050 de manière à ce que tous les territoires atteignent la Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

La Région a enclenché une procédure de modification de son document, en y associant toutes les collectivités qui traitent la stratégie territoriale et a demandé aux réseaux des agences du Sud de bâtir différentes hypothèses contrastées afin de modéliser la réduction de la consommation d'espace.

L'objectif de la modification du SRADDET est évidemment de rentrer dans les objectifs calendaires de la loi Climat et Résilience. Depuis l'objectif de la loi, les chiffres qui annoncent une consommation constatée moyenne de 1 400 ha entre 2011 et 2021, signifieraient une consommation maximale de 700 ha pour la prochaine période.

Les Instances Territoriales de Dialogues proposées par la Région ont eu lieu au printemps et au début de l'été dernier de manière à ce qu'elle entende la position des territoires et les hypothèses à privilégier.

Tout est une question de « curseur » dans la façon d'imaginer les hypothèses de territorialisation ainsi que le périmètre d'application des objectifs de réduction au niveau des SCOT, des 4 espaces régionaux, des communes, etc. Il s'agit précisément du travail qui a été demandé aux agences de montrer les résultats possibles en fonction du déplacement du curseur et des différentes échelles d'intervention possibles.

**Frédéric Bossard** alerte sur le fait que le SRADDET est un document à portée juridique. L'application d'une règle de modification de la réduction de la consommation d'espaces est plus ou moins rigide selon que l'on soit à la maille communale ou celle d'un territoire régional. La mutualisation n'est pas de la même nature. Ce qui aura forcément un impact dans l'application.

10 scénarii ont été élaborés et 5 d'entre eux ont été livrés à la Région. Tous impliquent une poursuite des efforts et questionnent les élus parce qu'ils mettent en avant des interrogations comme celles notamment des capacités d'accueil. Il y a aussi la vigilance à respecter sur la hiérarchisation entre le SCOT, les PLUi et le SRADDET. Evidemment la question des projets nationaux, qui rentrent dans le calcul ou pas, et la réponse est dans l'affirmative, à quelle échelle, ce qui interpelle dans le contexte national du ZAN.

Les agences ont plutôt exprimé une préférence pour le périmètre d'application à l'actif des SCOT car il est le plus efficient en termes de mise en œuvre. C'est une histoire en train de s'écrire d'où un besoin de mobilisation d'autant plus fort qu'aujourd'hui dans les instances de dialogue, notamment la conférence régionale des SCOT, les agences n'y participent pas.

A ce jour, la Région semblerait opter pour le maintien d'un - 50% pour tout l'ensemble des acteurs sans savoir exactement le périmètre d'application avec une éventuelle bonification de 20% pour les espaces ruraux.



En ayant peu d'espace rural dans la Métropole, le contexte géographique pourrait lui être désavantageux.

Pour **Franck Geiling**, Directeur Mission Projets Urbains Ville de Marseille, la modification du SRADDET englobe tout de même l'économie générale du document. Et par effet, induit lorsque l'on va arriver à une application au niveau des communes, que l'on sera sur un régime de révision PLUi. L'autre sujet concerne la date du rendu des arbitrages entre 2023 et 2030, car si une révision du PLUi de l'ex CT1 est engagée, un décalage dans la modification des documents et leur conformité est à craindre avec l'objectif 2050.

**Jean-Philippe d'Issernio**, Directeur de la DDTM, partage l'inquiétude même si l'objectif de la réduction d'espace dans le SRADDET ne constitue pas une nouveauté car il exprime déjà cet objectif de -50%. D'ores et déjà les documents d'urbanisme sont élaborés dans cette optique, sans rentrer dans la finesse de répartition par territoire. Aujourd'hui, en tant qu'État, au moment du contrôle de la légalité des documents d'urbanisme, la vérification stricto sensu de division par 2 est faite. La discussion la plus importante actuellement se situe au niveau de la compatibilité des PLUi en cours d'élaboration du Pays d'Aix et du Pays d'Aubagne. En droit, on s'appuie plus sur la traduction du SRADDET que sur celle du ZAN. Aucune « révolution » ne va se produire dans la région. Il faut faire très attention dans l'équilibre et dans l'équité de traitement car il y a une inclination au fond assez naturelle de dire d'arrêter de consommer de l'espace.

Aucune réponse n'est apportée à ce stade quant aux projets nationaux. Dans les Bouches-du-Rhône, la problématique se situe au niveau du couloir Rhodanien, consommateur d'espace et de la mutualisation soit départementale, régionale ou interrégionale du Grand Port Maritime. L'autre problématique dans la réflexion sur la consommation de l'espace concerne la question et la complexité pour la transformation des friches commerciales et industrielles.

Il s'agit d'une question beaucoup plus globale à traiter pour **Laure-Agnès Caradec** lorsque l'on se fixe des objectifs collectifs et que l'on dispose d'écosystèmes différents d'un territoire à l'autre.

D'une part pour **Jean-Philippe d'Issernio**, il s'agit de faire également attention aux opérations de recyclage qui doivent aller jusqu'à l'achèvement si l'on veut disposer du foncier à aménager. Et d'autre part, la capacité à capter un projet industriel, commercial ou logistique est aussi un facteur d'attractivité du territoire. Enfin, il alerte également sur le fait que malgré sa taille, le territoire métropolitain n'a qu'une seule voix à la conférence des SCOT ; ce qui peut être désavantageux dans les discussions et votes.

Le document est consultable depuis [Appui à la modification du SRADDET : ITD](#)



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

**La Présidente**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line that curves at the top and bottom, with several horizontal strokes intersecting it.

Laure-Agnès CARADEC